

@TENEO PRODUCTION
SNC au capital de 487 000 €
1 Rond Point du Général Eisenhower
31100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 480 792 795

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 29 MAI 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,
Le vingt-neuf mai,
À seize heure

La société CARRIERES MALET, Associée unique de la société @TENEO PRODUCTION, en la personne de Monsieur Boris URSAT, son président dûment habilité à cet effet, est présente au siège social de la société.

La société MAZARS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La séance est présidée par Monsieur Bruno LABISSY, gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associée unique les documents suivants :

- la copie et le récépissé de la lettre de convocation adressée à l'Associée unique,
- le texte des résolutions proposées à l'Associée unique,
- un exemplaire des statuts de la société et du projet de nouveaux statuts.

Ensuite, le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les statuts, la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de l'Associée unique.

L'Associée unique lui donne acte de cette déclaration.

L'ASSOCIÉE UNIQUE DOIT DÉLIBÉRER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Changement de gérant de la société,
- Délégation de pouvoirs.

L'ASSOCIÉE UNIQUE PREND LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DECISION

L'Associée unique prend acte que Monsieur Bruno LABISSY a démissionné de ses fonctions de gérant par courrier que ce dernier lui a remis en mains propres contre signature le 23 février 2026 avec une prise d'effet souhaitée au 1^{er} juin 2026.

L'Associée unique décide de remplacer à la date du 1^{er} juin 2026 Monsieur Bruno LABISSY par Monsieur François MEYER en tant que gérant de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur François, Thierry MEYER
Né le 2 septembre 1980 à BOURGOIN-JALLIEU (38),
De nationalité française,
Demeurant au [REDACTED]

Ce dernier a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions de gérant et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice et qu'il les exercera dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

L'Associée unique précise que ces fonctions ne sont pas rémunérées. Cependant Monsieur François MEYER aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement engagés dans l'intérêt de la société sur justificatifs.

DEUXIÈME DECISION

L'Associée unique, donne tous pouvoirs au gérant pour mettre en œuvre les présentes décisions et porter le présent procès-verbal sur le registre des délibérations des associés.

L'Associée unique, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront requises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique et le nouveau Gérant.

L'associée unique

La société CARRIERES MALET

Représentée par Monsieur Boris URSAT

A. C. I. P. M. S.


Le nouveau gérant

Monsieur François MEYER

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

*Bon pour acceptation
des fonctions de gérant*

